

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

**Séance du 04 décembre 2014**

Résumé des décisions prises

**2014-300**

**DATE : 04 décembre 2014**

**ÉTAIENT PRESENTS :**

**Le Président :** M. MONNIER

**Le Commissaire du Gouvernement :**

M. GIRY Eric  
Mme PIEPRZOWNIK

**MEMBRES PROFESSIONNELS :**

Mmes. FAUCOU Sandrine, FOUCHET Marianne, MARET Carine, TREMBLAY Valérie  
MM. DIETRICH Yves, LECUYER Christophe, LEVEQUE Jean-Marc, LIGNON Bernard, MERCIER Thierry, MICHEL Louis, REYNARD Guy, RICHARD Rémi, PATUREL Denis (nouveau membre nommé à la place de M.RENAIS Maurice démissionnaire).

**PERSONNALITES QUALIFIEES:**

Mmes. DOURLANT Marie, PELLETIER Maria  
MM. GUICHARD Philippe, MATHYS Laurent, SCHREPFER Gérard, PROD'HOMME Vincent.

**REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES NATIONAUX :**

Mme DELHOMMEL Catherine (CN IGP LR STG).  
M.FAURE Antoine (CAC)

**REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :**

**Le Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT) ou leur représentant :**

Mme DEROI Marjorie.  
M.VIAU Julien

**Le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :**

Mme SOBIEPANЕК Helena,  
M.DUCHEMIN Claude

**Le Commissaire général au développement durable ou son représentant :**

Mme LEENHARDT.

**La Directrice de l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique ou son représentant :**

Mme RISON Nathalie.

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. FABRE Rémy, LE VILLOUX Thierry, VINCENT Jean-François, PILLON Michel.

**ETAIENT EXCUSES :****MEMBRES PROFESSIONNELS:**

Mme. PAGEOT Stéphanie

MM. ARTIGUE Bernard, BLANC Jean-Louis, DROUIN Benoît, GANGNERON Etienne, GUYAU Brice, LACAZE Jean-Marie, LEHEURTE Serge, MICHI Hervé, ROCHARD Loïc, TOULIS François.

**PERSONNALITES QUALIFIEES :**

MM. BELLON Stéphane, MAZEIRAUD Emmanuel, SIMON Hervé.

**REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES NATIONAUX :**

MM. CHAPOUTIER Michel(CNAOV), HUGUES Jean-Benoît(CNAOP), NADAL Bernard (CNIGP Vins et cidres)

**REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :**

**Le Directeur général de l'alimentation (DGAL) ou leur représentant :**

**LES INVITES:**

MM.BECQUET Stéphane, PERNIN Charles (SYNBIO), LEPEULE Clément, PIOR Jacques

Mme CASPER Clara

**Agents INAO :**

M. DAIRIEN,

Mmes. MOLINIER, CAUTAIN, THOMAS, VANPARET, COLAS, DELAFOSSE

<p><b>2014-301</b></p>	<p><b>Résumé des décisions prises par le Comité national de l'agriculture biologique du 3 juin 2014</b></p> <p>Le comité national a approuvé le résumé des décisions prises le 3 juin 2014 sous réserve d'apporter les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- page 4 sur la partie « commission réglementation », dans la partie contrôles points de vigilance il faut ajouter la fréquence minimale des contrôle ;</li> <li>- page 5 sur la dérogation monogastrique, ajouter le souhait de certains pour la dégressivité ;</li> <li>- page 7 contrôle sur les doublons, Il avait été demandé en séance que les principaux manquements soient inclus dans le relevé de décision ;</li> <li>- page 11 point 5 : préciser que l' « impact assement » avait fait l'objet de contestations ce qui fragilisait les propositions de la commission européenne</li> <li>- page 13 sur l'attache : rappeler à la fin du 1<sup>er</sup> paragraphe que la FNAB précise qu'il est plus pertinent pour elle de prendre en compte les conditions de l'attache que la taille de l'exploitation.</li> </ul>
<p><b>2014-302</b></p>	<p><b>Commissions nationales du Conseil Permanent - Désignation des membres- Calendrier de travail et 1<sup>ères</sup> priorités</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier. Il a été rappelé la décision du conseil permanent du 14 novembre 2012 de mettre en place des commissions nationales relatives aux grandes thématiques communes aux différents signes d'origine et de qualité et aux différentes filières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les questions scientifiques et techniques,</li> <li>- les relations des SIQO avec l'environnement,</li> <li>- l'économie des filières et l'impact des SIQO,</li> <li>- la gestion des territoires et les questions foncières,</li> </ul>

	<p>- la protection des dénominations et des SIQO.</p> <p>Ces commissions nationales, instances de débats, de concertation, et de recommandations doivent associer les compétences les plus larges dans chacune des cinq thématiques identifiées. Elles doivent permettre à l'Institut de s'adjoindre les compétences dont il ne disposerait pas en interne, en s'appuyant sur des spécialistes ayant, vis-à-vis des sujets à traiter, des approches différentes. Cela permet ainsi une ouverture sur l'extérieur, les SIQO ne pouvant se satisfaire d'un fonctionnement replié sur eux-mêmes.</p> <p>Ce sont des espaces d'expertise et de liberté qui notamment travailleront pour l'INAO à élargir son horizon, à mettre en perspective des sujets complexes ou mal connus.</p> <p>Ces commissions ne sont pas des commissions du CNAB. Les thématiques qu'elles auront à traiter étaient auparavant confiées à différentes commissions, propres à chaque comité national. Ces commissions disparaissent et leurs thématiques seront, à l'avenir, traitées par les commissions nationales. Les instituts techniques seront invités en fonction des sujets abordés. L'agence bio sera bien évidemment invitée à ces commissions.</p> <p>Les actuelles commissions nationales du CNAB ne sont pas remises en cause car elles ne traitent que de sujets en lien avec le cahiers des charges de l'agriculture biologique.</p> <p>Le Comité national a désigné:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la commission scientifique et technique : M. Rémi RICHARD</li> <li>- pour la commission relation des SIQO avec l'environnement : M. Guy REYNARD</li> <li>- pour la commission économie des filières et impact des SIQO : M. J-Marc LEVEQUE</li> <li>- de la commission protection des dénominations et des SIQO : M. Benoît DROUIN</li> <li>- pour la commission gestion des territoires et des questions foncières : Mme Sandrine FAUCOU</li> </ul> <p>Il a pris connaissance des premières priorités susceptibles d'être confiées à ces commissions par les autres comités.</p>
<p><b>2014- 3 QD1</b></p>	<p><b>Actualité européenne - Présentation en séance par le MAAF</b></p> <p><b>1) Modification du règlement</b></p> <p><a href="https://www.inao.gouv.fr/fichier/20141202CNAB.pdf">https://www.inao.gouv.fr/fichier/20141202CNAB.pdf</a></p> <p>La révision se fait dans le cadre de la co-décision (discussions parallèles par le conseil et par le parlement européen). Le parlement européen n'a pas encore donné son avis. Les rapporteurs pour le parlement ont été désignés. Le vote du rapport par le parlement n'est prévu que fin juin 2015.</p> <p>Plusieurs groupes de travail du Conseil ont eu lieu sous présidence grecque et italienne. La présidence italienne a mis le sujet à l'ordre du jour du Conseil Agriculture et Pêche du 15 décembre. Cette dernière souhaite obtenir un accord général partiel sur les articles 1 à 19 et les annexes du projet de règlement. Ce sera un accord sur des libellés d'articles. En principe la prochaine présidence ne pourra plus changer ces articles. Le reste des articles du projet de règlement sera discuté par la présidence suivante.</p>

La présidence italienne a recensé dix points clés sur lesquels des compromis doivent être trouvés.

Ses propositions portent sur ces points clé mais certains (résidus, étiquetage, régime d'importation, seuils et contrôles) ne feront pas l'objet du compromis car ils figurent aux articles 20 et suivants du projet de règlement. De même certains articles de 1 à 19 restent entre crochets et seront donc susceptibles d'évoluer.

- **1 Délégations données à la commission européenne** : la présidence envisage moins d'actes délégués et plus d'actes d'exécution. Cela conduit à supprimer des annexes les règles de production spécifiques, elles seront précisées dans des actes d'exécution.

Les Etats membres (EM) ont été consultés sur la répartition entre actes délégués et actes d'exécution. Les autorités françaises dans leur réponse ont respecté les règles du traité : ce qui est essentiel est dans l'acte de base, les modalités d'applications dans les actes d'exécution,

- **2 Champ d'application (entre crochet)** : le projet renvoie à l'annexe I du traité ce qui ne permet pas de recouvrir le champ du règlement actuel. Le champ d'application actuel serait transformé en une liste exhaustive des produits susceptibles de bénéficier du label (annexe I du Traité complété par l'annexe 1 du règlement).

Les compléments alimentaires ne seraient plus pas dans le champ d'application du projet.

Il est également prévu que les produits sans règles de production (ex : lapins, escargots...) pourront apposer le logo si ces produits respectent les principes du règlement,

Il manque quelques définitions dont celle d'intégrité

- **3 Détaillants** : Finalement les détaillants de marchandises préemballées ne seront pas concernés.
- **4 Mixité des exploitations** : retour au libellé de l'article 11 du Règlement (CE) n° 834/2007. On revient à la notion de variété facilement distinguables et non plus d'espèces différentes. Les dérogations prévues à l'article 40 du Règlement (CE) n°889/2008 ne sont pas reprises pour l'instant (notamment celle concernant les cultures pérennes), la DGPAAT demande leur introduction.
- **5 Reconnaissance rétroactive de la période de conversion** : pas de retour à la situation actuelle, renvoi à un acte délégué.
- **6 Seuils de déclassement (hors compromis)** : Ce seuil est désormais limité aux pesticides. La référence au « baby food » disparaît, mais le seuil est maintenu à 10ppb.
- **7 Dérogations** : retour à la situation actuelle.
- **8 Etiquetage des produits en conversion (hors compromis)**: retour à la situation actuelle.
- **9 Importation (hors compromis)** : maintien du régime de conformité entre organismes certificateurs (OC) (la commission européenne a demandé le recensement des difficultés engendrées par ce régime),
- **10 Contrôles et fréquence de contrôle (hors compromis)** : beaucoup d'EM demandent que les dispositions relatives aux contrôles restent dans le règlement bio et non dans un règlement transversal à tous les SIQO. Pas d'avancée sur ce point.

D'autres points ont été modifiés et concernent :

- **Système de gestion environnemental** : depuis le 3 décembre, cela a été supprimé du projet de règlement,
- **Réintroductions diverses** : certificat vendeur, biodynamie, précision des conditions d'usage des pâturages collectifs,

- **Utilisation du matériel non bio** : on revient à la situation actuelle (grand assouplissement). Le sort des poulettes de moins de 18 semaines n'est cependant pas clair,
- **Attache** : introduction d'une souplesse pour l'attache individuelle, mais pour l'attache collective la micro-entreprise a été supprimée au profit d'un troupeau de 50 animaux maximum y compris les jeunes animaux sur l'exploitation,
- **Ecornage réintroduit mais pas les autres mutilations.**

L'attache collective a soulevé de nombreuses réactions, notamment au sujet du seuil de 50 animaux maximum, et des conditions d'attache non prises en compte. La DGPAAT a précisé que la France était seule face aux autres états membres, les autorités françaises vont faire remonter leurs remarques mais elles ne seront vraisemblablement pas suivies.

Certains membres du comité souhaitent savoir si la France est en faveur du paquet du Conseil. La DGPAAT répond que le pas de temps est réduit, les débats du CNAB seront pris en compte. Il y a des points satisfaisants dans la proposition et d'autres qui le sont moins, le vote ne sera pas évident.

Le Synabio précise que l'objectif du management environnemental était intéressant, il aimerait connaître les raisons du retrait complet de la disposition. Il a par ailleurs du mal à voir l'articulation entre les travaux du Conseil et ceux du Parlement.

Il est également demandé si le 15 décembre il y aura un vote article par article. La DGPAAT précise que ce sera un vote sur le paquet global (mais pas de vote sur les parties entre crochet). Il est prévu un vote global pour fin juin 2015.

Elle précise que sont entre crochet :

- le mot « contrôle » à l'article 1,
- article 2 sur le champ d'application du règlement (catégories de produits ou liste exhaustives ?)
- article 3 définition de groupe d'opérateurs pour la certification de groupe,
- art 16 produits non couverts par des catégories (ex sel marin, micro-algues) qui pourraient être réglementés par le commission,
- art 17 adoption des règles de production exceptionnelles (à indiquer dans le règlement de base ou dans les actes d'exécution ?)
- toute l'annexe 1 = liste des produits entrent dans le champ d'application du futur règlement (à relier à l'article 2).

L'APCA rappelle qu'elle n'est pas favorable au projet de règlement ni aux propositions de la présidence italienne. Les professionnels n'ont pas demandé cette révision. Ils ne sont pas favorables à un vote au moins de décembre.

Concernant les **semences**, le retour à la situation actuelle (retrait de la date limite initialement fixée à fin 2021), ne satisfait pas certains membres du comité national car cela ne va pas favoriser le développement de la recherche en matière de semences bio.

Concernant les **juvéniles**, il y a possibilité d'utiliser les poussins de moins de 3 jours. Cela concerne aussi l'aquaculture. Cela se fera sur la base d'une autorisation.

Concernant les **reproducteurs « volaille »** : il n'y aura pas obligation de prendre des poussins bio.

Tout au long des débats, les professionnels ont fortement regretté d'être mis devant le fait accompli et de n'avoir pas eu la possibilité matérielle de

formaliser leurs remarques.

## 2) Dernier RCOP (ex SCOF)

### - **Aquaculture :**

Le dernier RCOP a voté les modifications apportées aux R.889/2008 sur l'aquaculture soit :

- autorisation de prélèvement d'alevins sauvages aux fins de grossissement dans le cadre de pratiques aquacoles traditionnelles,
- ajout de la notion de pratiques d'élevage à la simple densité de peuplement pour l'encadrement par espèce ( art 13) prévu à l'annexe XIII bis,
- autorisation d'utilisation de poissons entiers capturés dans des pêcheries certifiées durables. A noter le refus de la Commission de prolonger la dérogation permettant d'utiliser des chutes de parages issus de l'aquaculture conventionnelle qui arrivait à échéance le 31 décembre 2014,
- ajout de la possibilité d'utiliser de l'histidine dans la ration des poissons (éviter la formation de cataractes),
- ajout de dispositions particulières pour l'alimentation des crevettes: maximum de 25% de farines de poissons et 10% d'huile de poisson et utilisation du cholestérol,
- autorisation du recours au phytoplancton et zooplancton non biologiques pour l'élevage larvaire des juvéniles,
- possibilité d'utiliser des solutions à base d'eau douce, d'eau de mer et de chlorure de sodium pour la lutte contre les ectoparasites,
- ajout de diverses substances pour le nettoyage et la désinfection des équipements et installations d'aquaculture,
- passage à 25 kg/m<sup>3</sup> pour la densité maximale de l'omble chevalier (refus de la Commission d'aller au delà et d'augmenter la densité maximale pour les truites),
- ajout de densités maximales pour les écrevisses.

L'interdiction explicite de la ligature des yeux des crevettes a été supprimée.

### - **Mandats EGTOP :**

Le rapport Feed II devrait sortir fin décembre 2014.

Le rapport Food III est prêt mais non publié. Dans ce rapport, les experts n'ont pas examiné tous les dossiers. Concernant les dossiers examinés, il y a eu plusieurs refus de la part des experts (dont chitosan ...) ; seules 3 substances ont obtenu un avis favorable sur une quinzaine demandées. Ces refus sont dus notamment à des dossiers incomplets, et plus spécifiquement par manque de justifications scientifiques et bibliographiques. La DGPAAT insiste sur le fait que les dossiers doivent être mieux préparés et rédigés.

L'attention du comité est également appelée sur le fait que lorsque la commission européenne dispose d'un avis EGTOP elle le suit généralement et il est ensuite difficile d'apporter de nouveaux arguments.

En 2015, deux nouveaux mandats sont prévus : **Ferti II** (dont une demande d'examen des préparations biodynamiques ainsi qu'une question sur les processus appliqués aux matières déjà autorisés par le règlement (CE) n° 889/2008) et **Clean** pour les produits de nettoyage (pour bâtiments de stockage des produits végétaux).

Les certificats d'importation passent aux certificats électroniques en septembre/octobre 2015. Une phase de test se déroulera de mars à juin 2015 organisé par les douanes avec des importateurs et des OC.

Suite à un audit ayant relevé de graves dysfonctionnement l'UE réfléchit au retrait de l'équivalence des produits australiens. Cet impact est peu important car les flux commerciaux de produits bio entre les 2 marchés sont réduits. La commission a annoncé que les discussions commerciales avec la Corée

	<p>pourraient aboutir très prochainement, cet accord est important pour l'agriculture européenne, car il engendrerait quasiment que des exportations vers la Corée et peu d'importation.</p>
<p><b>2014-303</b></p>	<p><b>Travaux de la commission nationale « réglementation »</b> - proposition de modification du guide de lecture</p> <p>Les membres du comité national ont pris connaissance des travaux de la commission réglementation.</p> <p><b>1-Concernant l'examen du projet de nouvelle réglementation AB</b></p> <p><b>1- Révision de la réglementation AB</b>  La présidence italienne a proposé un compromis (art 1er à 19 du projet) qui a introduit un peu plus de souplesse dans le projet de règlement. Les Etats membres sont en train de faire part de leurs remarques.</p> <p>Si les propositions de la présidence le nécessitent, la commission réglementation se réunira après le CNAB afin que les autorités françaises disposent des éléments nécessaires pour établir leur position. La commission réglementation va également réfléchir à des outils qui lui permettent d'être réactive et de faire des propositions dans les temps.</p> <p>Le 16 octobre, la commission réglementation a pris connaissance des évolutions que la présidence italienne entendait apporter au projet de règlement.</p> <p>Certaines propositions de la présidence ont depuis fait l'objet d'évolutions qui peuvent conduire à ne pas tenir complètement compte des propositions de la commission réglementation (cf supra point actualités européennes).</p> <p><b><u>1-a) Mixité :</u></b>  Le dernier projet de la présidence revient à la situation actuelle (article 11 du R 834/2007).  Le comité prend acte de cette modification qui va dans le sens des demandes des professionnels.  Les conclusions de la commission réglementation sont modifiées pour prendre en considération l'actualité, le comité national maintient le dernier paragraphe des conclusions de la commission réglementation.</p> <p><b><u>Décision :</u></b>  Le comité prend acte de cette modification qui va dans le sens des demandes des professionnels.  Comme les propositions de la Commission européenne semblent motivées par les fraudes qu'engendrerait la mixité, le comité national propose que le sujet soit abordé via les contrôles et que les OC prennent en compte la mixité dans la notion d'analyse de risque. Il faut un contrôle de cohérence entre ce qui est produit en bio et ce qui est produit en conventionnel.</p> <p><b><u>1-b) Seuils de déclassement :</u></b>  La présidence italienne souhaite soumettre ce seuil à un champ plus restreint, celui des produits de protection des plantes.  Concernant les seuils, l'obligation de résultat est maintenue et il y a toujours référence aux seuils baby-food fixés à 10 ppb. Par ailleurs cette disposition est envisagée pour tous les produits : bruts, transformés, séchés, déshydratés,...</p> <p>Sur la compensation en cas de déclassement au stade de la production, la présidence estime que les modalités doivent être précisées, il n'y a donc pas d'évolution sur ce point.  C'est un sujet qui ne fera pas l'objet du compromis (article 20 du projet de</p>

règlement).

Certains membres du comité ne sont pas favorables à la fixation d'un seuil « couperet » pour rassurer le consommateur, ils estiment qu'il vaudrait mieux une harmonisation des pratiques des organismes certificateurs. C'est notamment la position de Coop de France. Une fois que ces pratiques seront harmonisées on pourra réfléchir à des seuils.

Pour d'autres, le consommateur demande à être rassuré sur les contaminants. Ce sont souvent des contaminants de stockage, il y a possibilité d'y remédier.

La DGPAAT rappelle que c'est un point clé de la discussion. Elle demande quand les données Securbio pourront être utilisées.

Le Synabio (qui gère Securbio) informe le CNAB que des réponses pourraient être données sur des familles de produits mais avec un travail supplémentaire d'extractions spécifiques. C'est une expertise strictement technique qui ne pourra pas être faite pour tous les produits.

Pour le Synabio il faut harmoniser les pratiques et ne pas fixer un seuil de déclassement couperet. Il faut rester sur l'obligation de moyen et sur une harmonisation des pratiques des organismes certificateurs. Une demande de financement a été déposée auprès de l'agence bio pour poursuivre le travail.

L'APCA rappelle que depuis le début elle a demandé de travailler sur ce qui existe.

Suite aux débats, le CNAB a réaffirmé qu'il ne voulait pas la fixation d'un seuil et souhaitait le maintien de l'obligation de moyen.

La DGPAAT rappelle sa position : l'article 20 n'est pas clair et pas lié à l'organisation générale des contrôles qui est une obligation de moyen (l'article 20 ne précise pas que ce seuil est une obligation de résultat). Elle a besoin de données pour soutenir sa position. Il lui faut une notion de l'existant pour savoir jusqu'où elle peut aller dans les négociations.

#### Décision :

Pour le comité national, l'obligation de moyen doit être maintenue.

Si l'objectif de la commission européenne est l'harmonisation des pratiques des OC, la rédaction de l'article 20 n'est pas satisfaisante. Le comité national suggère de s'inspirer de ce qui se pratique aux USA ou pour le vin bio (sous réserve de résoudre le problème de l'absence de LMR pour les produits finis).

Il faut évaluer les résultats des moyens mis en œuvre.

S'il faut qu'il y ait un seuil au cas où les négociations sur ce point échouent, il faut anticiper et réfléchir à la fixation de ce seuil. Pour cela il convient d'anticiper pour aider aux négociations.

#### 1-c) Suppression des dérogations :

Le projet de règlement dans sa dernière version va dans le sens des débats de la commission réglementation.

Le comité prend donc acte du retour à la situation actuelle. Il faut cependant une harmonisation européenne dans la gestion de ces dérogations.

#### 1- d) Système de gestion environnemental :

Cette disposition a été supprimée du dernier projet de règlement. Le comité en prend acte.

#### 1-e) Contrôle annuel :

La suppression du contrôle annuel est maintenue. La présidence italienne semble persuadée que le contrôle sera plus efficace via les analyses de risques.



Décision :

Le comité national confirme le souhait de conserver un contrôle annuel. En parallèle il faut se poser la question du contenu du contrôle sur la base de l'analyse de risque.

**1-f) Champs d'application**

Les catégories plus une liste complémentaire pour les produits particuliers (cire d'abeille, huiles essentielles...) sont réintroduites.

Les micro-algues n'entrent pas dans le champ d'application du projet de règlement.

Enfin, les compléments alimentaires sortent du champ d'application.

Décision :

Le comité national estime que la sortie des compléments alimentaires du champ d'application du projet de règlement n'est pas acceptable.

Il demande de vérifier si la modification du projet de règlement sur le champ d'application qui consiste à revenir aux catégories, réintroduit de fait les compléments alimentaires.

**1- g) Régime des importations :**

Le régime d'équivalence reste pour les pays tiers mais les OC sont soumis au régime de conformité.

Décision :

Le comité national estime que le système actuel n'est pas satisfaisant, mais que la conformité stricte n'est également pas tenable dans les pays tiers. Il pourrait être ajouté au projet de règlement une annexe spécifique aux pays tiers pour arriver à une conformité avec spécificités cadrées.

**2-Concernant la fin de la dérogation permettant une alimentation 95% bio pour les monogastriques**

Le comité national a approuvé les propositions de modifications à apporter au guide de lecture concernant les règles de production exceptionnelles relatives aux poulettes et l'utilisation de matières premières non biologiques riches en protéines d'origine végétale ou animale pour les animaux d'élevage.

Il a décidé :

- d'actualiser le guide de lecture page 31- 32 sur la date de fin de la dérogation (remplacer 2014 par 2017) pour les poulettes et les 5% de MP non bio;

- de supprimer « de pois » à la suite de « concentré protéique » (les concentrés sont listés au règlement (UE) n°68/2013 relatif au catalogue des matières premières pour aliments des animaux).

**Modifications apportées au guide de lecture :**

<b>Art. 22 du RCE/834/2007</b> <b>-§ 2 – b)</b> <b>&amp;</b> <b>Art. 42b du</b>	<b>Règles de production exceptionnelles :</b> <b>Poulettes</b> destinées à la production d'œufs, non élevées selon le mode de production biologique et âgées de moins	<b>Règle de production exceptionnelle applicable jusqu'au 31/12/2017 : (...)</b>
--	--	--

	RCE/889/2008	de 18 semaines	
	<p><b>Art. 22 du RCE/834/2007</b> -§ 2 – b) &amp; <b>Art. 43 du RCE/889/2008</b></p>	<p><b>Utilisation de matières premières non biologiques riches en protéines d'origine végétale ou animale pour les animaux d'élevage</b></p> <p>Lorsque les conditions prévues à l'article 22, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) n° 834/2007 s'appliquent et lorsque l'exploitant est dans l'impossibilité d'obtenir des matières premières riches en protéines issues exclusivement de la production biologique pour l'alimentation animale, l'utilisation d'une proportion limitée de matières premières riches en protéines non biologiques est autorisée pour les porcins et les volailles.</p> <p>Le pourcentage maximal de matières premières riches en protéines non biologiques pour l'alimentation animale autorisé par période de douze mois pour ces espèces est de 5 % pour les années civiles <b>2015, 2016 et 2017</b>.</p> <p>Les chiffres sont calculés chaque année en pourcentages de matière sèche des aliments pour animaux d'origine agricole.</p> <p>L'opérateur conserve des documents justificatifs attestant la nécessité de recourir à cette disposition</p>	<p>Les matières premières riches en protéines non bio utilisables dans la limite de 5% pour les volailles et les porcins sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- concentrés protéiques <del>de pois</del></li> <li>- gluten de maïs</li> <li>- protéines de pommes de terre</li> <li>- soja toastés ou extrudés</li> <li>- tourteaux d'oléagineux</li> </ul> <p>- Les levures ne sont ni d'origine animale ni d'origine végétale et à ce titre elles ne rentrent pas dans le calcul des 5%.</p>
2014-304	<p><b>Travaux de la commission nationale « intrants »</b> - proposition de modification de l'annexe II du règlement (CE) n°889/2008</p> <p>Les membres du comité national ont pris connaissance des travaux de la commission intrants.</p> <p><b>1) Usages orphelins</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance des priorités prises en matière d'usages orphelins.</p> <p>Il note que certains usages orphelins semblent ne pas avoir été relevés, comme par exemple le cas de de la <i>Phytomyza gymnostoma</i> pour le poireau.</p> <p>Il demande aux membres de la commission intrants de s'assurer que <i>phytomysa</i> est recensé dans les priorités proposées par le DGAL lors de la prochaine réunion sur les plantes maraîchères.</p>		

	<p><b>2) <u>Adjuvants en AB</u></b></p> <p>La commission intrants proposait une saisine des experts de la commission européenne (EGTOP) pour savoir si les adjuvants devaient être inscrits à l'annexe 1 du règlement N° 889/2008.</p> <p>Après que la DGPAAT ait précisé qu'une saisine d'EGTOP n'était peut être pas opportune et qu'elle pourrait plus desservir qu'aider dans la réflexion, le comité national décide de ne pas saisir la commission européenne (et donc EGTOP) sur ce sujet. Il demande à la commission intrants de continuer de travailler sur ce point.</p> <p>En conséquence, l'état actuel les terpènes ne devraient pas être autorisés en bio.</p> <p><b>3) <u>Substances de base</u></b></p> <p>Le Comité national demande l'introduction du saccharose et du chlorhydrate de chitosan à l'annexe II du règlement (CE) n°889/2008.</p> <p><b>4) <u>Possibilité d'utiliser l'acide humique extrait de la léonardite grâce à un additif de transfert</u></b></p> <p>Le comité national demande que les questions suivantes soient posées au groupe EGTOP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la léonardite peut-elle être autorisée en bio lorsqu'elle est extraite avec des solutions aqueuses, acides ou basiques ?</li> <li>- les acides humiques issus d'extractions effectuées avec des solutions aqueuses, acides ou humiques peuvent-ils être autorisés en bio ?</li> </ul> <p>Le comité est informé qu'une question similaire a été posée à la commission européenne par la Tchécoslovaquie, la DGPAAT va demander d'ajouter les questions du CNAB à la question tchécoslovaque.</p>
<p><b>2014- 305</b></p>	<p><b>Travaux de la commission nationale « vin biologique »</b></p> <p>Les membres du comité national ont pris connaissance des travaux de la commission intrants.</p> <p><b>1 - Modifications réglementaires à proposer dans le cadre de la révision du règlement (CE) n° 889/2008</b></p> <p>En ce qui concerne l'examen des évolutions réglementaires nécessaires en matière de vinification biologique, certains sujets sont à examiner en priorité conformément au calendrier de révision imposé par la réglementation communautaire. A la faveur de ces révisions, la commission Vin Bio propose de soumettre à la Commission européenne, l'inscription de nouveaux produits récemment reconnus en réglementation conventionnelle.</p> <p>Dans sa réflexion, la commission Vin Bio a été guidée par le <u>besoin de répondre en priorité aux impasses techniques</u>.</p> <p>Elle propose le maintien des pratiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- traitements thermiques avec augmentation de la température maximale de chauffage de 70 à 75°C (dont flash-pasteurisation) ;</li> <li>- résines échangeuses d'ions, pour l'élaboration des MCR ;</li> <li>- osmose inverse.</li> </ul> <p>Certains membres souhaitent que ces traitements soient utilisés uniquement</p>

	<p>en cas de problèmes et que cela soit précisé dans le règlement. Il ne semble pas possible d'introduire dans le règlement l'utilisation de la technique sous condition. Par ailleurs, il y a trop de situations différentes selon les régions et cela est très difficilement contrôlable.</p> <p>Elle propose l'inscription des nouveaux produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autolysats de levures,</li> <li>- matière protéique végétale à base de pomme de terre ou patatine, (lutte contre l'oxydation des vins rosés)</li> <li>- extraits protéiques de levures, (collage des moûts dans les cas d'élaboration longue),</li> <li>- enzymes pectolytiques (pour mettre en conformité le règlement CE vinification Bio par rapport à la modification du règlement CE pratiques œnologiques 606/2009 qui a supprimé les enzymes pectolytiques pour faire un point spécifique pour les « préparations enzymatiques ».</li> </ul> <p>Le comité national approuve les propositions de la commission vin biologique. Il demande le maintien à l'annexe VIII bis du règlement (CE) n°889/2008 des traitements thermiques avec augmentation de la température maximale de chauffage de 70 à 75°C (dont flash-pasteurisation) ; des résines échangeuses d'ions, pour l'élaboration des MCR et de l'osmose inverse.</p> <p>Il demande par ailleurs que les substances suivantes soient inscrites à l'annexe VIII bis du règlement (CE) n°889/2008 : autolysats de levures, matière protéique végétale à base de pomme de terre ou patatine, (lutte contre l'oxydation des vins rosés), extraits protéiques de levures, (collage des moûts dans les cas d'élaboration longue) et les enzymes pectolytiques.</p> <p style="text-align: center;"><b>2 – Vins dits « nature »</b></p> <p>Compte-tenu du fait que ce sujet dépasse le cadre du CNAB, ce dernier missionne la commission nationale Scientifique et Technique pour recenser les pratiques des vins dit « nature » en associant des membres de la commission nationale vin biologique (MM. Dietrich et Nadal). Par ailleurs, il demande à la DGCCRF une expertise sur les possibilités d'étiquetage des termes « Nature » ou « Naturel ».</p>
<p><b>2014-300QD2</b></p>	<p><b>Questions diverses</b></p> <p><b>- Présentation de nouveau participants au CNAB :</b> Le comité salue l'arrivée de : M. Charles Pernin directeur du Synabio ; Mme Clara Gasser qui remplace Juliette Leroux à la FNAB ; M. Julien Viau de la DGPAAT( suit les dossiers bio semences, intrants, recherche Bio, contrôles au BGSQAB). Mmes Mélanie Vanpraët, Sandrine Thomas, Natacha Delafosse, respectivement animatrices des commissions semences, intrants et aquaculture sont également présentées aux membres du CNAB.</p> <p><b>- Présentation par le directeur des conclusions du Conseil Permanent :</b> Le budget 2015 a été voté à l'unanimité par le Conseil permanent ainsi que les orientations prioritaires pour lesquelles des moyens financiers ont été mis en place : protection des SIQO, investissements informatiques...</p> <p>La subvention du ministère de l'agriculture est en augmentation, ce qui est exceptionnel dans le contexte actuel et témoigne de l'intérêt du Gouvernement pour les SIQO. Cela a été permis grâce aux efforts financiers concédés par les professionnels.</p>

L'agriculture biologique n'est pas concernée pour les 3 prochaines années mais un groupe de travail issu du Conseil permanent, auquel les représentants de la bio seront associés, devra réfléchir à la participation de cette filière dans le budget de l'INAO à l'horizon 2018.

Une réflexion va donc être engagée dès 2016 pour fixer les orientations concernant les droits en 2018.

Le contrat d'objectif sera joint au résumé des décisions de ce CNAB. Il sera signé le 13 janvier par le ministre de l'agriculture.

Certains membres demandent si des réflexions concernant le nombre d'agents dédiés à la bio ont été entamées.

Le directeur répond que le futur responsable de pôle bio est en cours de recrutement, des agents du réseau bio de l'INAO sont animateurs de commissions nationales. Un point sera fait au prochain CNAB conjointement avec le futur responsable du pôle sur ce point précis.

Le président rappelle l'intérêt des missions de l'INAO. Les moyens mis à la disposition de l'agriculture bio seront à la hauteur de la demande. Il faudra faire des propositions en ayant une vision globale de l'intérêt de la filière. Il faut réfléchir de façon constructive et volontariste.

Le directeur propose d'aborder le sujet lors d'une prochaine rencontre avec les fédérations bio.

**- Calendrier 2015 :**

Comités nationaux : 24 mars, 4 juin et 8 décembre 2015

Commission permanente : 24 septembre 2015.

**- Nominations et remplacements divers :**

**- Commission permanente :**

- MM. Le Villoux et Renais ont démissionné. Ils ont été remplacés au CNAB par MM. Ferlanda et Paturel. Cependant, ils étaient également membres de la commission permanente. Ils ont été remplacés à la commission permanente par : M. Louis MICHEL et Mme Sandrine FAUCOU.

**- Commission réglementation :**

- M. Resnais était également membre de la commission réglementation il est remplacé par M. Paturel ;
- M. Pandiani (représentant des consommateurs) a démissionné et a été remplacé par M. Prod'homme. M. Pandiani était membre de la commission réglementation, M. Prod'homme est nommé membre de la commission réglementation
- Marianne Fouchet est nommée membre de la commission réglementation.

**- Commission semences :**

- nouvel expert pour les plants de pommes de terre : Monsieur Fabris TREHOREL (Société DOUAR DEN – pommes de terre BIO – plants et consommation) ;
- Monsieur LEMAIRE expert du groupe « grandes cultures et pommes de terres » est remplacé par M. Guillaume DEHAY.

- **Participation croisée au sein du comité IGP/LR/STG :** Serge Le Hurte, démissionnaire, est remplacé par Mme Sandrine FAUCOU.

## Prochaine séance Mardi 24 mars 2015